



Le jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 24 mars 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Stéphane DELANNOY (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Didier DUPE (à Mme Colette GRASER), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire)

Excusée : Mme Danièle PETIT

Absentes : Mmes Christiane DECANter-CAULLET, Martine FOULON, Karine VIENNE épouse DUTOIT, Dong NGUYEN

N°17-1-15

Politique du Logement

Application de l'article 55 de la loi SRU

Engagement triennal 2017-2018-2019

Rapport de M. le Maire,

L'année 2017 est le début d'une nouvelle période triennale d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. En application de l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient que le conseil municipal délibère sur un engagement de production de logements locatifs sociaux pour les années 2017 - 2018 - 2019.

Dans le décret du 1^{er} Août 2014 la ville de Bondues doit disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein de ses résidences principales.

Selon l'inventaire contradictoire dressé par Monsieur le Préfet au 1^{er} janvier 2016, 470 logements locatifs sociaux doivent encore être construits pour satisfaire cette obligation. L'engagement triennal ne pourra donc pas être inférieur à 155 logements locatifs sociaux nécessaires au comblement de ce déficit.

Par ailleurs, afin de renforcer l'effort en faveur des ménages les plus modestes, l'article 15 de la loi du 16 janvier 2013 a prévu que la proportion de logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ne puisse être inférieure à 30% de ce nouvel engagement. De même que le prêt locatif social (PLS) ne puisse être supérieur à 20%. Ainsi, une production minimale de 47 PLAI et maximale de 31 PLS est attendue.

Cela étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal à approuver l'engagement triennal 2017 - 2018 - 2019 dont fait état le tableau annexé à la présente délibération.

Travaux Préparatoires
CA du 07 mars 2017
CG du 14 mars 2017

Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
inscrivant et délibère en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

